



07-07-2009

Chers collègues,

Je vous remercie pour vos commentaires écrits portant sur l'actuel projet de directives pour la certification en aquaculture. Le Secrétariat de la FAO les a étudiés minutieusement et apprécie beaucoup le temps et les efforts consacrés à l'examen du projet de texte et à la consultation des parties prenantes concernées pour fournir des avis nationaux sur la manière de pousser ces directives plus loin dans le processus consultatif et sur les perspectives d'avenir de leur application.

L'ensemble des Membres qui ont fourni leurs commentaires ont été satisfaits et favorables pour le travail qui a été fait ainsi qu'e des/pour les résultats obtenus jusqu'à présent dans la préparation de ces directives. De nombreux Membres ont exprimé leur volonté de les adopter avec des modifications légères. Toutefois, certains Membres estiment que le projet actuel de directives pour la certification en aquaculture ne peut être adopté sans modifications importantes de nature éditoriale et de fond. Leurs préoccupations portaient sur de nombreux chapitres du projet de directives.

Le Secrétariat a incorporé dans le projet ci-joint des modifications là où nous considérons qu'il existe un consensus, ce qui a permis d'améliorer la qualité du projet de directives et de clarifier davantage les questions traitées. Pour se référer facilement, les modifications et amendements apportés sont soulignés dans la version révisée du projet de directives sur la certification en aquaculture. Les textes supprimés sont barrés.

Le Secrétariat estime que d'autres modifications substantielles proposées nécessiteront davantage de discussions et consultations entre les Membres lors de la prochaine consultation technique recommandée par la 28^{ème} session du Comité des Pêches de la FAO. Pour faciliter ce processus, le Secrétariat a résumé ci-après les principaux points et préoccupations qui ont été soulevés par certains Membres et fournit des informations supplémentaires pour expliquer le contexte et les implications à considérer lors de l'examen de ces points. Les justifications des Membres pour soulever ces questions peuvent être consultées sur le site web consacré à la certification en aquaculture: <http://www.fao.org/fishery/about/cofi/aquaculture/en>) et ne sont pas rapportés ci-après.

Avant d'aborder les principaux points et préoccupations soulevés, il convient de rappeler que l'actuel projet de directives pour la certification en aquaculture est le résultat de 6 ateliers d'experts et/ou de forums consultatifs tenus respectivement au cours de 2007 - 2008 à Bangkok (Thaïlande, 27 - 30 Mars 2007), Fortaleza (Brésil, 31 Juillet - 3 août 2007), Cochin (Inde, 23 Novembre 2007), Londres (Royaume-Uni, 28 - 29 Février 2007), Beijing (Chine, 6 - 8 Mai 2008) et à Silver Spring (Washington DC, Etats Unies, 29 - 30 Mai 2008). Les ateliers tenus à Bangkok, Fortaleza, Cochin et Beijing ont porté principalement sur l'Asie et l'Amérique Latine comme principales régions de production de l'aquaculture dans le monde, alors que les deux ateliers qui ont eu lieu respectivement à Londres et à Silver Spring ont centré leurs intérêt sur l'Europe et l'Amérique du Nord comme principaux marchés mondiaux des

produits de la mer et ont intégré de nombreuses et diverses parties prenantes de la chaîne d'approvisionnement de l'aquaculture, en particulier, les représentants des importateurs, les détaillants et les transformateurs qui ont montré un vif intérêt à l'élaboration des directives pour la certification en aquaculture. À l'issue de chaque atelier, le projet des directives a été revu par le Secrétariat, en tenant compte des avis et préoccupations pertinents des participants ainsi que les observations du public. Toutes les versions du projet de directives ont été circulées auprès de plus de 300 personnes dans le monde entier pour remarques et suggestions, avant la finalisation de la version présentée au Sous-Comité de l'Aquaculture du COFI à Puerto Varas, au Chili, en Octobre 2008. Le Secrétariat recommande fortement aux Membres de consulter les rapports de ces ateliers avant la prochaine consultation technique pour tirer profit des discussions qui ont eu lieu et du contexte des présentations et des informations fournies durant ces rencontres.

Les principaux points soulevés et les modifications proposées par certains Membres sont comme suit:

Élément 1 : Cohérence des définitions, des terminologies et des critères avec d'autres directives ou normes.

Certains Membres estiment que plusieurs définitions, termes et critères ne sont pas compatibles avec ce qui a été adopté dans d'autres documents officiels internationaux.

Notes d'information du secrétariat: Les directives pour la certification en aquaculture ont été élaborées pour traiter quatre domaines: la qualité et la sécurité sanitaire des produits alimentaires, la santé et le bien-être des animaux, l'intégrité de l'environnement, et la responsabilité sociale. Différentes organisations internationales s'occupent de ces domaines et ont développé des définitions, une terminologie et des critères considérés comme les plus appropriés au sujet traité. Cependant, ils ne sont pas nécessairement cohérents et uniformes dans les quatre domaines précités. Au cours des ateliers d'experts, les participants ont tenté de sélectionner les termes et les critères les plus appropriés et les ont adaptés à la certification en aquaculture, ce qui a donné lieu à des termes et des critères qui ne sont pas toujours entièrement compatibles avec la terminologie existante.

Le Secrétariat propose de revoir ce point à nouveau lors de la consultation technique. Pour faciliter le processus, le Secrétariat élaborera un document d'information énumérant les définitions utilisées par Codex, OIE, ISO, SPS, OTC, ISEAL et autres. Après la détermination des définitions et de la terminologie, il serait utile de prévoir, si nécessaire et au cas par cas, une note explicative après les définitions, comme lors de l'élaboration du texte de l'accord OTC¹ (Accord sur les obstacles techniques au commerce).

Élément 2: Cohérence avec les directives de la FAO sur l'éco-étiquetage pour les pêches de captures marines¹

Certains Membres pensent que le projet de directives pour la certification en aquaculture doit être plus en accord avec, ou même un reflet des directives pour l'étiquetage écologique du poisson et des produits de la pêche provenant des pêcheries de captures marines.

Notes d'information du secrétariat: Dès le premier atelier d'experts qui s'est tenu à Bangkok en 2007, les directives d'étiquetage écologique ont été utilisées comme un point de départ et un modèle pour le développement des directives sur la certification en aquaculture. Une attention particulière a été portée sur la garantie de la cohérence entre les deux séries de directives.

Toutefois, au fur et à mesure des ateliers, il est devenu évident que les 2 directives traitent de sujets différents. La directive pour l'éco-étiquetage du poisson et produits de pêche provenant des pêches de captures marines sont applicables aux systèmes d'étiquetage écologique qui sont conçus pour certifier et promouvoir des pêcheries de captures marines gérées de manière appropriée et qui se focalisent sur l'utilisation durable des ressources halieutiques. Ils s'appliquent à une ressource naturelle, les pêcheries, et définissent des critères pour certifier l'état de leur exploitation et de leur régimes de gestion respectifs. D'autre part, les directives pour la certification en aquaculture traitent un système de production d'animaux aquatiques et définissent des critères pour les intrants, les installations et les pratiques piscicoles qui assurent la protection des consommateurs (qualité et sécurité sanitaire), la santé et le bien-être des animaux, l'intégrité de l'environnement et la responsabilité sociale.

En outre, alors que l'éco-certification est volontaire et axée sur le marché, certains aspects de la certification en aquaculture, par exemple la sécurité sanitaire, sont obligatoires, réglementés et mis en œuvre par les gouvernements. En conséquence, les directives pour la certification en aquaculture nécessitent l'utilisation des définitions, des concepts et des critères qui ont été développés par d'autres organismes internationaux pertinents tels que Codex, OIE, ISO ou ISEAL, en les adaptant à un cadre plus large et aux questions abordées par les directives sur la certification en aquaculture.

Certains Membres ont soutenu le fait que la production de poissons constitue un continuum de la pêche sauvage à l'aquaculture (par exemple, par le biais du parcage, renforcement des stocks, y compris pour les pêches continentales). En convenant que les produits du parcage et des pêcheries renforcées peuvent être facilement comparables, les produits de l'aquaculture, où les alevins sauvages ou d'écloserie sont élevés dans un environnement restreint et contrôlé. De ce fait, il est difficile de les comparer aux produits des pêcheries de capture. L'aquaculture est un système de production très diversifié, où une série d'intrants et de ressources externes sont utilisés au cours du processus de la production et où différentes pratiques de production sont exploitées. Les directives pour la certification en aquaculture offrent une orientation pour le développement, l'organisation et la mise en œuvre de systèmes crédibles de certification en

¹¹ Accord sur les obstacles techniques au commerce: http://www.wto.org/english/docs_e/legal_e/17-tbt.pdf

aquaculture et couvrent diverses questions considérées comme pertinentes pour la certification en aquaculture.

Vue la grande diversité des systèmes et pratiques de l'aquaculture qui constitue une différence majeure par rapport à la pêche de captures marines, certains critères quantitatifs utilisés dans les directives de l'étiquetage écologique n'ont pas été considérés car prescritifs, dans le contexte de l'aquaculture. Par exemple, au paragraphe 90, l'expression "sur une base régulière et, le cas échéant" a été utilisé au lieu de "au moins une fois tous les 6 mois"

Le Secrétariat recommande que, en plus des directives pour l'étiquetage écologique, d'autres directives internationales, codes et normes traitant de diverses questions doivent être consultées et discutées de nouveau au cours de la prochaine consultation technique. Le Secrétariat reconnaît qu'il existe une pléthore de normes d'organisations qui les élaborent, et que ce nombre est en augmentation rapide. Une approche prudente, logique et pratique est donc nécessaire. De ce fait, le Secrétariat est fermement convaincu que la base des définitions, du cadre et des principes de la certification en aquaculture devrait être fournie par le cadre global des accords SPS et OTC. Les textes du Codex et OIE doivent être utilisés pour les définitions spécifiques, les critères et la certification de la qualité/sécurité sanitaire et santé animale. Les textes de ISEAL sont pertinents pour les questions environnementales et sociales. Les normes et les guides ISO sont appropriés pour les besoins institutionnels et des procédures. D'autres normes ISO telles que ISO 22000 pour la gestion de la sécurité sanitaire, bien que compatibles avec le Codex, elles vont au-delà du cadre des directives pour la certification en aquaculture étant donné qu'elles sont conçues pour la certification volontaire, surtout en ce qui concerne la certification entre sociétés (B2B).

En plus, la terminologie et nouveaux concepts proposés par certains Membres, *par exemple, le régime de la gestion des opérations d'aquaculture/pêcheries*, devront être clarifiés davantage pour faciliter les discussions lors de la consultation technique.

Élément 3 : Les directives sur la certification en aquaculture ne devraient pas aborder le bien être animal et la responsabilité sociale.

Certains Membres recommandent à ce que le bien-être animal et la responsabilité sociale ne soient pas abordés dans les directives pour la certification en aquaculture, estimant que les débats sur ces questions lors des forums internationaux ne sont pas encore terminés ou mesurables. Quelques-uns estiment également que certains éléments de la responsabilité sociale des directives s'immiscent dans les aspects de souveraineté nationale.

Notes d'information du secrétariat: Au cours de la troisième session du Sous-Comité de l'Aquaculture du COFI qui s'est tenu en Inde en Septembre 2006, le Sous-Comité a indiqué que l'émergence d'un grand éventail de systèmes de certification et d'organismes d'accréditation crée une confusion parmi les producteurs et les consommateurs. Il a déclaré qu'il existe un grand besoin pour des normes de production en aquaculture qui soient mondialement acceptées, qui peuvent fournir plus d'orientations, servir de base pour l'amélioration de l'harmonisation et faciliter également la reconnaissance mutuelle et l'équivalence des systèmes de certification. À cet égard, le Sous-Comité a demandé à la FAO de jouer un rôle de premier plan dans la facilitation de l'élaboration de directives qui peuvent être prises en considération lors du développement des normes nationales et régionales de l'aquaculture.

Durant le processus de consultation qui a été entrepris pour l'élaboration des directives pour la certification en aquaculture, les participants aux diverses réunions et ateliers ont recommandé de prendre en considération tous les principaux aspects visés par les normes et les systèmes actuels de certification en aquaculture. Etant donné que de nombreux systèmes de certification en aquaculture et de nombreuses normes actuellement en application, aussi bien publics que privés, incluent le bien-être animal et la responsabilité sociale dans leur champ d'application, en définissent des critères et fixent des normes pour la certification, les participants ont recommandé à ce que des critères pour le bien-être animal et la responsabilité sociale, soient inclus dans les directives de la certification en aquaculture. Ce faisant, les directives en cours d'élaboration fourniront une référence internationale qui couvrira tous les aspects nécessaires pour les organismes de normalisation et les certificateurs et par conséquent, contribueront à la promotion de l'harmonisation entre les différents systèmes et à réduire la confusion qui règne. Si ces critères de certification en aquaculture ou d'autres requis par le marché ne sont pas inclus dans les directives, les organismes de normalisation et de certification en aquaculture mettront en place leurs propres critères, à leur bénéfice, ce qui mènera à leur multiplicité, hétérogénéité et à plus de confusion sur les marchés. Les producteurs, les transformateurs, les importateurs et les détaillants ont exprimé leur inquiétude à cet égard.

De même, le Code de Conduite pour une Pêche Responsable et ses directives techniques applicables ont fait référence à la responsabilité sociale, aussi bien pour la pêche que pour l'aquaculture.

Le Secrétariat recommande de considérer attentivement les implications avant la limitation des critères concernant les directives pour la certification en aquaculture. Le Secrétariat estime que le débat international sur la responsabilité sociale et, dans une moindre mesure, sur le bien-être animal, est suffisamment avancé pour permettre d'examiner la question et de décider d'inclure ou d'exclure le bien-être animal et la responsabilité sociale lors de la prochaine consultation technique.

Élément 4 : Les systèmes de certification ne devraient pas être autorisés à choisir entre les 4 domaines de certification

Certains Membres considèrent que les systèmes de certification doivent couvrir tous les domaines inclus dans les directives et éviter de se limiter à un ou à certains des 4 éléments suivants: la qualité et la sécurité sanitaire, la santé et le bien-être des animaux, l'intégrité de l'environnement et la responsabilité sociale. Ils craignent que cela crée une confusion au niveau des marchés. Ils estiment également qu'une norme doit s'appliquer à tous les systèmes de certification.

Notes d'information du secrétariat: Les produits aquacoles sont très divers et sont vendus sur différents marchés caractérisés par des conditions d'accès différentes. Actuellement, alors que tous les marchés exigent la certification par rapport à des critères substantiels minima de sécurité sanitaire, certains acheteurs et marchés exigent une certification pour les aspects relatifs au bien-être animal ou à la responsabilité sociale. Durant l'élaboration des directives pour la certification en aquaculture, il a été jugé nécessaire de définir des critères substantiels minima pour tous les domaines appliqués actuellement à la commercialisation des produits d'aquaculture, mais qui assurent une flexibilité pour les différents produits aquacoles pour qu'ils soient certifiés par rapport à diverses exigences selon le marché ou l'acheteur cibles.

Même s'il est idéal de développer des systèmes de certification en fonction de l'ensemble de quatre critères présentés dans le projet de directives, le Secrétariat estime qu'il devrait y avoir une flexibilité de choix pour les critères qui seront certifiés, en tenant compte des pratiques actuellement en vigueur sur les marchés. Le Secrétariat admet que, si les membres décident de la nécessité de cette flexibilité, le texte actuel devrait être modifié afin d'éliminer toute confusion et de veiller à ce que les étiquettes et les revendications soient explicites pour le domaine spécifique certifié et qu'elles ne transmettent pas des informations trompeuses ou prêtant à confusion, y compris en faisant croire qu'elles sont aussi complètes que les systèmes de certification par rapport à un large éventail de critères substantiels.

Point 5 : Les directives de la certification en aquaculture devraient traiter uniquement de la sécurité sanitaire , au lieu de traiter la sécurité et la qualité et il ne doivent pas faire de référence au système HACCP

Certains Membres jugent que la qualité est une question subjective, et puisqu'il existe différents marchés et acheteurs pour les différents niveaux de qualité, les critères minima en matière de qualité ne devraient pas être précisés. D'autres recommandent la suppression de toute référence aux principes HACCP parce que ces derniers ne sont pas assez utilisés dans l'aquaculture.

Notes d'information du secrétariat: L'inclusion de la qualité et de la sécurité sanitaire dans les directives pour la certification en aquaculture est compatible avec les accords SPS² et OTC³ de l'OMC. Ces deux accords réfèrent au *Codex Alimentarius* en tant qu'organisme international qui élabore les normes, codes d'usage et directives en matière de qualité et sécurité sanitaire. Les exigences de qualité du Codex sont des critères substantiels minima qui reflètent les bonnes pratiques le long de la chaîne de valeur en aquaculture, y compris la production. Le Codex recommande également l'utilisation des principes HACCP pour gérer la qualité et la sécurité sanitaire en aquaculture.

Le Secrétariat considère que les directives pour la certification en aquaculture doivent définir des critères de qualité qui reflètent les bonnes pratiques pendant la production, en conformité avec le Codex et les accords applicables de l'OMC. Les exigences universelles des bonnes pratiques doivent conduire à des pratiques loyales et équivalents parmi les pisciculteurs.

Elément 6 : Les directives mélangent des fonctions gouvernementales de base et des éléments de nature volontaire.

Certains Membres sont préoccupés par le fait que les directives pour la certification en aquaculture traitent d'aspects qui sont réglementés et contrôlés par les gouvernements tels que la sécurité sanitaire et d'autres qui sont volontaires et axées sur le marché tels que la responsabilité sociale.

Notes d'information du secrétariat: Dès le début, il a été reconnu que les normes volontaires et les régimes de certification actuels traitent des quatre domaines précités, mais que certains d'entre eux, tels que la sécurité sanitaire et la santé animale sont des prérogatives gouvernementales. De même, les ateliers d'experts ont été informés que plusieurs Membres ont élaboré des normes nationales qui vont au-delà des domaines qui sont habituellement traités par le gouvernement. La principale préoccupation était alors de savoir comment faire

en sorte qu'il n'y ait pas de chevauchement entre les normes nationales et privées et les activités de la certification ainsi que les moyens de promouvoir la synergie et la complémentarité entre les normes gouvernementales et les normes privées.

Le Secrétariat recommande de consacrer une discussion plus approfondie à ce point afin de clarifier les rôles des gouvernements et ceux des systèmes privés. Les accords SPS et OTC contiennent plusieurs dispositions qui peuvent être utiles. Ces dispositions décrivent le rôle et la responsabilité des gouvernements centraux, des gouvernements régionaux et des organisations non gouvernementales en charge de l'établissement des normes, des règlements techniques et des procédures d'évaluation de conformité.

Point 7 : les références aux besoins spécifiques de la petite exploitation aquacole ou aux pays en développement ne devraient pas être inclus dans les directives.

Certains Membres estiment que la référence à la nécessité de prévoir une assistance technique pour les pays en développement et les petits élevages ne doit pas être exigée pour la certification en aquaculture et doit, par conséquent, être supprimée des directives.

Notes d'information du secrétariat: Les accords SPS et OTC traitent respectivement des mesures sanitaires (sécurité sanitaire et santé animale), des règlements techniques et des normes volontaires pour les procédés et les produits. Les deux accords reconnaissent la nécessité d'une assistance technique et d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier, les pays les moins avancés (articles 9 et 10 de l'Accord SPS et 11 et 12 de l'Accord OTC).

En outre, le code de conduite pour une pêche responsable dans son article 5- *Exigences particulières pour les pays en développement* - décrit les dispositions de traitement préférentiel et l'assistance aux pays en développement pour la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable.

De même, les directives de l'étiquetage écologique du poisson et des produits de pêche provenant des pêches de captures marines, au paragraphe 6, se réfèrent aux "conditions particulières applicables aux pays en développement et en transition" dans la section "Considérations générales". Ils reconnaissent que, afin de bénéficier de l'application de l'étiquetage écologique, les États, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les institutions financières doivent fournir une assistance financière et technique aux pays en développement et en transition afin qu'ils puissent développer et maintenir des mécanismes de gestion adéquats qui leur permettront de participer à ces systèmes.

Dans les directives pour la certification en aquaculture, le Secrétariat a essayé de saisir les mêmes idées et principes. Si cela est retenu, le texte doit être clair à propos de l'assistance technique qui ne doit pas être une condition préalable pour la certification et que la certification d'un produit de l'aquaculture signifie la conformité du produit et du procédé de production aux exigences des directives, indépendamment de la taille de l'élevage (petite ou grande) et du pays (développé ou en développement).

Pour terminer, le Secrétariat est heureux d'annoncer que la Commission Européenne, la Norvège et l'Australie ont répondu positivement à la demande de la FAO pour un soutien financier, à hauteur de 140.000 Euros. Nous espérons que d'autres donateurs contribueront le reste des fonds nécessaires qui nous permettront d'organiser bientôt une consultation technique pour progresser davantage et finaliser, espérons le, l'élaboration de directives internationales pour la certification en aquaculture.

En vous remerciant à l'avance, je vous prie d'agréer, chers collègues l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rohana' with a horizontal line underneath.

Rohana Subasinghe
Secrétaire
COFI sous-comité de l'Aquaculture